

COOPERATION AVEC D'AUTRES ELEMENTS DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

14.1 A la XXI^{ème} réunion du SCAR, qui s'est tenue à São Paulo du 9 au 27 juillet 1990, le Comité scientifique était représenté par M. J. Croxall (Royaume-Uni) qui, conformément à l'usage établi, avait été chargé de rendre compte des questions auxquelles la Commission porte un intérêt particulier.

14.2 Le rapport complet de M. Croxall au Comité scientifique est présenté sous le titre SC-CAMLR-IX/BG/18. Dans son rapport à la Commission, il attira l'attention sur deux recommandations faites par le SCAR à la CCAMLR : la première préconisant l'interdiction de l'utilisation de filets maillants dérivants dans la zone de la Convention; la deuxième, exigeant au plus tôt la mise en place d'observateurs sur les navires appartenant à des pays engagés dans des pêcheries à la palangre. Le Comité a tenu compte de ces recommandations lors de la préparation de ses conseils destinés à la Commission. Les discussions de la Commission ayant trait à cette question figurent aux paragraphes 4.41 et 5.3 à 5.7.

14.3 Etant donné que les réunions du SCOI ont été menées en vertu de la règle 32 (b), l'observateur du SCAR n'a pas pu y assister ou donner de détails sur les conseils de son organisation, à propos de la présence nécessaire d'observateurs à bord des palangriers.

14.4 M. Croxall a également attiré l'attention sur les propositions du SCAR faites aux parties consultatives au traité sur l'Antarctique, relatives à la nomination de sites marins, présentant un intérêt scientifique particulier. La Commission a partagé l'avis du Comité scientifique selon lequel, la CCAMLR -si on le lui avait demandé-, aurait été en mesure de contribuer de manière significative à l'examen, effectué par le SCAR, des propositions des SISP marins.

14.5 On attira l'attention de la Commission sur la Conférence des sciences antarctiques et les symposiums connexes, parrainés par le SCAR, qui se dérouleront à Brême en septembre 1991. L'objectif de la Conférence est de susciter l'intérêt du public à l'égard des sciences antarctiques.

Réunions consultatives du traité sur l'Antarctique

14.6 Au cours de sa dernière réunion, la Commission a examiné les améliorations nécessaires qu'il faudrait apporter à la communication entre les éléments du système du traité sur l'Antarctique. Lors des deux réunions des parties consultatives, auxquelles la CCAMLR avait été invitée en tant qu'observatrice, il a été noté que le chef de délégation du pays d'origine du président de la CCAMLR avait assumé la position de représentant de la CCAMLR. Ce niveau de représentation avait servi à

établir un lien opérationnel entre les deux éléments du système, et les échanges entre les deux se sont nettement améliorés.

14.7 Plusieurs délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il fallait, pour resserrer ce lien, envisager à présent les moyens de faciliter des échanges approfondis pendant les réunions sur le traité.

14.8 La Commission a convenu que l'on pourrait y parvenir si, à l'avenir, le secrétaire exécutif représentait la CCAMLR en tant qu'observateur, en assistant aux réunions, soit à titre de représentant du président, soit en tant que conseiller auprès du président.

14.9 La Commission a convenu que le secrétaire exécutif devrait y assister à la Réunion consultative spéciale du traité sur l'Antarctique, qui se tiendra à Viña del Mar, au Chili, du 19 novembre au 6 décembre 1990 pour conseiller le président.